

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-198
Portant réglementation de la circulation

PLACE MESIRARD

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'une exposition photographique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06 mars 2026 au 07 avril 2026, PLACE MESIRARD,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 06 mars 2026 et jusqu'au 07 avril 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu PLACE MESIRARD.

L'exposition est composé de trois cube de 3X3 mètres.

L'installation ne devra en aucun cas empêcher la libre circulation des piétons et des véhicules en respectant en respectant la réglementation pour le passage des véhicules de pompier.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2026

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- AGGLO DU PAYS DE DREUX
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

